



Communiqué de presse

Bruxelles, le mardi 25 mars 2014

Vers plus de transparence financière et de contrôle des comptes généraux de l'état fédéral et des régions et communautés : « Too little, too late » !

La Chambre des représentants procédera ce jeudi 27 mars au vote en séance plénière de deux projets de loi qui prévoient la transposition partielle de la directive européenne 2011/85/UE (projets de loi [3408](#) et [3409](#)). Cette directive de novembre 2011 qui vise à éviter de nouvelles crises de la dette souveraine, exige que la Belgique dispose avant fin 2013 d'une comptabilité publique fiable et d'un contrôle interne efficace au niveau fédéral, régional et local. Cette directive impose de surcroît que les comptes de ces autorités soient soumis à un audit indépendant, réalisé par une institution publique, telle que la Cour des comptes, ou par un auditeur externe privé, tel qu'un réviseur d'entreprises.

A la suite de la mise en demeure qui lui a été adressée par l'Europe le 24 janvier 2014, la Belgique ne prévoit au moyen de ces deux projets de loi, qui sont actuellement en attente d'approbation, qu'une transposition partielle de la directive. En effet, il s'agit uniquement d'une certification des comptes annuels de l'état fédéral et des comptes généraux des communautés et régions par la Cour des comptes. La directive exige pourtant un contrôle indépendant dans tous les sous-secteurs des administrations publiques, et donc également auprès des provinces, communes, CPAS, zones de police, intercommunales, agences autonomisées et entités. « *L'IRE apprécie que le législateur ait donné suite à cette directive, mais estime que l'on rate le coche en ne la transposant que partiellement, et ce au détriment de l'ensemble de la société et des générations à venir* », indique Daniel KROES, président de l'IRE : « *Pour les citoyens et toutes les parties prenantes en général, une approche intégrée du contrôle de tous les sous-secteurs des administrations publiques belges permettrait une importante amélioration de la comparabilité ainsi que de la transparence des finances publiques. Une approche intégrée à tous les niveaux augmentera la fiabilité des rapports consolidés des communautés et régions et de l'état fédéral et diminuera le risque de surprises budgétaires désagréables. Une telle approche contribuera en outre au renforcement de la confiance des autorités publiques internationales dans les chiffres publiés par l'Etat belge. L'audit de ces comptes est de nature à augmenter la confiance des créanciers de l'état, et donc à abaisser le coût de la dette et à faciliter le financement futur des entités publiques. Seul un audit indépendant réalisé par un expert de l'information financière et de l'audit conformément aux normes internationales pourra atteindre cet objectif. Cet expert, c'est le réviseur d'entreprises. L'IRE déplore que le réviseur d'entreprises ne soit pas mentionné dans ces projets de loi. Main dans la main avec la Cour des comptes, il est pourtant en mesure de répondre à l'exigence d'un audit indépendant, tel que prévu au troisième considérant de la directive.* ».

L'IRE considère que le concept de « single audit » développé par l'autorité flamande peut être une source d'inspiration pour l'organisation des audits indépendants dans tous les sous-secteurs belges. Le « single

audit » concerne un seul et unique modèle d'audit pour une même autorité, où chaque niveau de contrôle s'appuie sur le précédent, et ce en vue de réduire la charge qui pèse sur l'entité auditée et d'améliorer la qualité de l'audit, sans toutefois compromettre l'indépendance des acteurs de contrôle concernés. L'autorité flamande confie déjà une mission étendue au réviseur d'entreprises dans le décret des comptes 2011 et son arrêté d'exécution 2012 concernant le contrôle et l'audit unique. En plus du contrôle classique des états financiers, le réviseur d'entreprises doit également fournir une déclaration dans laquelle est évalué l'établissement correct de l'exécution du budget et de l'alignement de l'exécution du budget sur les comptes annuels, ainsi qu'une certification spécifique du compte rendu SEC annuel.

Les deux projets de loi actuellement déposés au Parlement sont non seulement incomplets, mais arrivent trop tard et témoignent d'un manque certain d'ambition. Il y est question d'une certification des comptes de l'Etat fédéral, des régions et des communautés au plus tard à partir des comptes de l'année budgétaire 2020. Daniel KROES : « *L'on savait dès novembre 2011 que la directive devait être transposée au plus tard fin 2013 et maintenant que la transposition est mise en route, le projet de loi prévoit la possibilité de reporter cette transposition de maximum six ans. Il ne nous reste qu'à espérer que l'on attendra pas 2020 pour certifier les comptes pour la première fois, mais qu'il sera fait preuve d'un peu plus d'ambition. Cela relève de notre devoir envers la société, qui nourrit de grands espoirs quant à la transparence et la fiabilité des informations financières.* ». Qui plus est, il serait très étonnant que la formulation « *à partir des comptes de l'année budgétaire 2020* » soit conforme à la directive. La directive 2011/85/UE ne contient par ailleurs aucune disposition transitoire concernant l'année budgétaire à partir de laquelle la certification devient obligatoire.

A propos de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE)

Organisation professionnelle et Institut royal, l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, assure la formation et l'organisation permanente d'un corps de spécialistes exerçant la fonction de réviseur d'entreprises avec toutes les garanties de compétence, d'indépendance et de probité professionnelle.

L'Institut veille à la parfaite exécution des missions confiées aux réviseurs d'entreprises en vertu de la loi.

Outre les missions de contrôle exercées à titre principal, le réviseur d'entreprises est amené à exercer des missions de conseil, dans le respect des règles d'indépendance.

Les quelque 1.055 réviseurs d'entreprises sont inscrits au registre public de l'Institut, qui compte également 530 stagiaires. Près de 3.500 personnes sont employées dans les cabinets de révision.

Boulevard Emile Jacqmain 135/1

1000 Bruxelles

www.ibr-ire.be - info@ibr-ire.be

PERSONNES DE CONTACT

Dhoha SMIDA | conseillère-adjointe communication | 02 506 00 39 | 0473 64 79 88 | press@ibr-ire.be

Caroline THIENPOND | conseillère communication | 02 509 00 38 | press@ibr-ire.be